

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 24

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY

OBJET

Subventions aux associations économiques : Marseille Innovation, Grand Luminy, Entrepreneurs & Associés, ESIA, Pays d'Aix Développement, Archeomed.

**Direction de l'Economie de l'Aménagement et de la Recherche
Entreprises et Animation Economique
22.59**

EXPOSE DES MOTIFS

Fort de la compétence générale sur son territoire, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a bâti, au fil des années, une politique en faveur du développement économique, axée en grande partie sur le soutien au tissu local et, plus particulièrement, aux associations intervenant en la matière.

Plusieurs secteurs sont concernés, notamment l'aide à la création d'entreprises, l'économie sociale et solidaire, ou encore l'animation économique.

La Loi NOTRE, promulguée le 07 août 2015, a supprimé la clause de compétence générale et interdit désormais aux départements d'intervenir en matière d'économie.

Toutefois, ladite Loi a prévu une période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2016, lors de laquelle les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire.

Les six associations présentées dans ce rapport relèvent de cette disposition transitoire.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

1 – Marseille Innovation

Marseille Innovation est une association qui gère trois sites de pépinières d'entreprises :

- deux à Château-Gombert, dont une à vocation sciences de l'ingénieur et des sciences de l'information, installée dans l'Hôtel Technologique et une qui a ouvert ses portes depuis mars 2012, et spécialisée dans l'optique/photonique (Hôtel Technoptic).
- une située dans le pôle média de la Belle-de-Mai, à vocation culture et multimédia.

En 2015, les trois pépinières comptabilisaient 111 entreprises représentant 308 emplois et affichaient ainsi un taux de remplissage de 85 %.

L'Hôtel Technoptic, qui a ouvert récemment, a reçu en 2015 49 porteurs de projets et 10 entreprises ont été accompagnées représentant 46 emplois. Ses résultats sont en augmentation par rapport à l'année précédente.

A côté des services communs proposés dans chaque structure (accueil téléphonique, fax, salle de réunion...), depuis 18 mois, pour répondre aux besoins des porteurs de projet, et face à une conjoncture économique défavorable, Marseille Innovation propose, sur ses trois sites, un hébergement de co-working (colocation). Celui-ci s'avère être souvent une alternative à l'installation au domicile et est plutôt destiné aux travailleurs indépendants ou aux porteurs de projets seuls au moment de la création.

Le programme d'action 2016 restera centré sur son cœur de métier d'accompagnement d'entreprises innovantes.

Après examen du dossier, il est proposé de lui allouer une subvention de fonctionnement de **170 000 €uros** (Renouvellement à budget constant de la subvention 2015).

2 – Grand Luminy

La pépinière Luminy Biotech a ouvert ses portes en janvier 2009 et a pour vocation d'héberger des entreprises de biotechnologie, dans le cadre d'un programme global d'extension du site Luminy.

Celle-ci fonctionne à plein régime et son taux d'occupation est proche de 100 %. Bien que certaines soient confrontées directement à la crise économique, les entreprises hébergées font face et continuent d'innover au sein de ce dispositif, qui a été conçu pour leur permettre de se concentrer sur leur cœur de métier.

En 2015, la pépinière a hébergé 12 entreprises correspondant à 51 emplois et comporte 63 membres.

Au-delà de cette fonction de pépinière, accompagnement de porteurs de projet, promotion du parc, implantation d'entreprises biotech extérieures, équipements et services mutualisés, animation technopolitaine sont les autres axes développés par Grand Luminy pour augmenter l'attractivité du site.

Il est proposé de lui allouer une subvention de fonctionnement de **100 000 €** (Renouvellement à budget constant de la subvention 2015).

3 – Entrepreneurs & Associés

Cette association a été créée en mars 2007 et gère une pépinière d'entreprises axée sur deux domaines, l'émergence d'initiatives relevant du champ de l'économie sociale et solidaire (ESSOR 13) et la création des entreprises dites « classiques » (Espace Liberté Développement – ELD).

Concernant l'activité TPE « classiques », il s'agit d'une pépinière généraliste, intervenant en milieu urbain et sur un public particulier. Elle héberge de jeunes entreprises de moins de 2 ans, toutes activités confondues, soit 31 bureaux proposés, assortis de services communs et d'un accompagnement personnalisé.

Espace Liberté a créé en 2015 près de 50 emplois directs, plus d'une centaine d'emplois indirects et accueille plus d'une cinquantaine de personnes chaque jour en formation. Pour 2015, les principales actions ont porté sur l'accompagnement à la consolidation d'activités, l'identité et la visibilité des outils pépinières, et la recherche de nouveaux partenariats.

Concernant l'activité ESS, l'association a pour objet d'héberger et d'accompagner des structures relevant d'initiatives en matière sociale et solidaire. Un plan d'action a été élaboré, articulé autour d'une mutualisation des services et d'un développement de partenariats avec d'autres structures d'accompagnement, d'un accroissement de la visibilité de l'outil pépinière et de la mise en place d'une stratégie commerciale.

Il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **120 000 €** (Renouvellement à budget constant de la subvention 2015).

4 –ESIA

Cette association, créée en 2001, est l'antenne territoriale dans la région PACA du réseau France Active, fondé en 1988 en vue, d'une part d'aider les personnes en difficulté à créer leur entreprise individuelle et, d'autre part, de financer les entreprises de l'économie sociale et solidaire (notamment les associations).

Au départ limitée aux entreprises d'insertion, l'action d'ESIA s'est rapidement étendue au monde associatif, de plus en plus sollicité par les pouvoirs publics pour la mise en place d'actions d'intérêt général. A partir de 2008 et suite à la raréfaction du crédit consécutive à la crise, ESIA a décidé d'étendre son activité et son savoir-faire au champ de l'économie classique, avec une action en faveur des TPE.

Concrètement, l'objectif est de proposer à ces acteurs une expertise économique et financière et une gamme d'outils financiers adaptées à leurs besoins de développement, *via* un fonds d'intervention géré par ESIA et abondé par les autorités de tutelle financière.

Le Conseil Départemental est membre du Conseil de Surveillance d'ESIA et a abondé le fonds en question à hauteur de 520 000 € entre 2001 et 2009, depuis cette date il n'est plus intervenu en la matière.

L'action d'ESIA s'articule autour de plusieurs axes.

I - *Le pôle Financement* des Entreprises Solidaires ;

Ce pôle comprend notamment le financement d'entreprises solidaires (FINES), le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), et le dispositif SOS.

Le premier dispositif permet d'offrir aux structures bénéficiaires une expertise économique et financière, de leur proposer des outils de garantie financière et d'accéder à une palette d'outils financiers de prêts permettant de prêter de 5 000 à 500 000 € d'un taux allant de 0 à 3%.

En 2015, 36 structures ont bénéficié sur les Bouches-du-Rhône du dispositif FINES pour favoriser la consolidation de 282 ETP contrats aidés et 78 ETP autres, pour un montant global de 1 927 000 € de prêts garantis.

Le deuxième dispositif comprend **le DLA individuel** (accompagnement individuel par un prestataire choisi par ESIA, qui correspond à un besoin spécifique de la structure) et **le DLA collectif** (ateliers collectifs proposés aux structures pour répondre à des besoins transversaux et partagés par nombre d'associations et à des besoins récurrents et spécifiques à un secteur d'activité).

En 2015, 95 structures ont bénéficié d'un DLA Collectif, 45 d'un DLA individuel.

Le troisième dispositif (SOS) permet de veiller à la pérennité des structures financées par ESIA et de veiller au remboursement des concours financiers (accord de suivi d'une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans, un contrat d'objectifs signé qui permettra de traiter les points de fragilité repérés lors de l'expertise).

En 2015, 3 structures ont bénéficié du dispositif SOS.

II - Le pôle de financement de la création d'entreprises (financement des TPE Très petites Entreprises) ;

Ce fonds, créé en 2009 et doté de plus de 2 M€ (dont 300 K€ du Conseil Départemental), s'inscrit dans une démarche globale, visant à insuffler au dirigeant la volonté d'organiser un vrai plan d'entreprise, à vérifier sa viabilité et son développement, et à suivre attentivement son fonctionnement, prévenant de ce fait les difficultés, souvent peu perceptibles au dirigeant lui-même.

Il a permis, depuis 2009, de financer plus de 250 TPE sur le département. La subvention de fonctionnement proposée a pour objet de financer une partie des coûts de structures liés à ce fonds.

En 2015, pour les Bouches-du-Rhône, 108 garanties ont été accordées, pour un montant de près de 2 628 63€ de crédit bancaires

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'accorder une subvention à ESIA, selon le détail suivant :

- 50 000 € dans le cadre du fonds DLA13.
- 50 000 € dans le cadre du FINES, et SOS.
- 50 000 € dans le cadre du dispositif de soutien aux TPE.

Soit une subvention globale de fonctionnement de **150 000 €** (Renouvellement à budget constant de la subvention 2015).

Par ailleurs, il est proposé dans le présent rapport d'approuver le texte d'un avenant à la convention cadre qui régit les modalités d'intervention d'ESIA *via* le fonds de garantie. Cet avenant a pour objet de préciser la nouvelle dotation apportée par la Caisse des Dépôts au titre du fonds de Cohésion Sociale (aucune incidence financière pour le Département).

Enfin, il est à noter qu'ESIA bénéficie d'une aide départementale au titre de l'insertion pour son activité en direction de l'IAE (Insertion par l'activité économique), qui fait l'objet d'une décision distincte.

5 –Pays d'Aix Développement

Pays d'Aix Développement (PAD) a pour objet de mettre en œuvre toute action de prospection, d'accueil d'entreprises et de promotion en vue de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et de valoriser ce territoire. L'agence agit en relais et en coordination avec le comité départemental d'expansion économique, Provence Promotion.

En 2015, PAD a ainsi accompagné 216 dossiers d'implantation d'entreprises, représentant 2 887 emplois.

En outre, PAD agit en direction des entreprises déjà installées par la réalisation d'études, le montage de dossier d'aides financières, l'organisation de conférences et

de visites d'entreprises. Enfin, l'association mène une mission de promotion économique et de prospection à travers plusieurs actions : affichage, édition de plaquettes, insertions publicitaires.

Il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **45 000 €** (Renouvellement à budget constant de la subvention 2015).

6 –Archeomed

Cette association, basée à Arles, est une plateforme mutualisée qui regroupe des entreprises du secteur du patrimoine culturel. Elle a pour objet essentiel de renforcer la capacité technique des structures travaillant dans ce domaine, afin de favoriser leur développement économique. Elle regroupe actuellement 20 entreprises représentant 32 emplois.

Son implication au sein des enjeux forts qui vont structurer le territoire arlésien dans les années à venir, en fait un acteur important sur ces questions.

En outre, sa démarche transversale, entre le développement économique et l'attractivité culturelle et touristique, est particulièrement intéressante et rejoint les préoccupations du département en la matière.

Par conséquent, il est proposé, d'une part d'augmenter de manière exceptionnelle sur 2016 la subvention de fonctionnement, afin d'accompagner la structure dans sa consolidation, d'autre part de siéger au sein du collège institutionnel, aux côtés des autres collectivités locales

Il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **15 000 €** (Augmentation de la subvention 2015).

INCIDENCE BUDGETAIRE

Cette dépense globale de **600 000 €uros**, correspondant au montant des subventions de fonctionnement, sera financée sur les crédits de paiement du dispositif de subventions aux associations, chapitre 65 fonction 91 article 6574, dont la dotation est suffisante et selon le détail suivant :

Programme	Opération	Libellé	Imputation	Montant
10604	1012711	ESS Fonctionnement 2016	65-91-6574	205 000 €
10543	1012710	Animation Economique 2016	65-91-6574	60 000 €
10214	1012706	Création 2016	65-91-6574	335 000 €

PROPOSITIONS

Sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Economie et à l'emploi, au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

NOM	ADRESSE	BUT	BUDGET PREVISIONNEL 2015	MONTANT DE LA SUBVENTION	LOI NOTRE	OBJET SUBVENTION	
Marseille Innovation Assoc – ENT 000303 Pdt : Pascal FOUACHE	Hôtel Technologique Rue Joliot Curie Technopôle Château-Gombert BP100 13382 MARSEILLE CEDEX 13	Promouvoir et mettre en œuvre toutes activités relatives au développement économique et gestion des pépinières de Château Gombert et du Pôle Média	1 594 820 €	170 000 €	Dernière année	Fonctionnement général Versement unique	
Grand Luminy Assoc – ENT 000299 Pdt : Pierre CHIAPETTA	163, avenue de Luminy Parc Scientifique de Luminy Case 922 BT CCIMP 13288 Marseille Cedex 9	Contribuer à la promotion, au développement du complexe culturel, scientifique, technique et de loisirs de Luminy et assurer la gestion de la pépinière de Luminy	746 469 €	100 000 €			
Entrepreneurs et Associés Assoc – ENT 000285/284 Pdt : Alain COURET	33, Boulevard de la Liberté 13001 MARSEILLE	Assurer la gestion et le fonctionnement de l'outil pépinière d'entreprise urbaine « Espace Liberté », dédié à des activités relevant du champ de l'économie classique. Assurer la gestion et le fonctionnement de l'outil pépinière « ESSOR » des activités relevant de l'économie sociale et solidaire.	535 982 €	120 000 €			
ARCHEOMED Assoc – ENT 000328 Pdt : Xavier Delaporte	17 chemin de Séverin 13200 ARLES	Regrouper des entreprises du secteur du patrimoine culturel en vue de renforcer leur capacité technique et favoriser leur développement	219 850 €	15 000 €			
PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT Assoc – ENT 000322 Pdt : Maurice Farine	9, bis pl. John Rewald Les patios de Forbin 13100 Aix en Provence	PAD a pour objet de mettre en œuvre toute action de prospection, d'accueil d'entreprises et de promotion en vue de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et de valoriser ce territoire	624 368 €	45 000 €			
Association Economie Solidaire et Insertion Active PACA (ESIA PACA) Assoc – ENT 000301 Pdt : Didier Patoux	25, avenue de la République 13002 Marseille	Les champs d'intervention d'ESIA s'articule autour de 2 pôles : -Le pôle Financement des Entreprises Solidaires qui comprend notamment le financement d'entreprises solidaires (FINES), le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), et le dispositif SOS.-Le pôle de financement de la création d'entreprises (financement des TPE Très petites Entreprises).	2 578 467 €	150 000 €			Le partenariat avec cette association sera éventuellement reconduit après 2016, sur la base de nouvelles actions dans le domaine de l'emploi et des bénéficiaires du RSA, en collaboration avec la direction de l'insertion. Dans ce cadre, le montant de l'aide et ses modalités seront redéfinis.

				600 000 €		
--	--	--	--	-----------	--	--

AVENANT N°5
A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX FONDS DE GARANTIE DE LA
CONVENTION CADRE RELATIVE AUX FONDS DE GARANTIE REGIONAUX EN
PACA GARANTISSANT :

• **LES INTERVENTIONS DU FONDS D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE REGIONAL**

ENTRE:

- **L'ETAT**, représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur,

Ci-après dénommée « **L'Etat** »,

- La **REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**, domiciliée 27 Place Jules Guesde, 13481 MARSEILLE Cedex 20, représentée par son Président Monsieur Christian ESTROSI,

Ci-après dénommée « **La Région** »,

- Le **DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**, représenté par sa présidente, Madame Martine VASSAL, domicilié, Hôtel du département, 52 Avenue Saint Just 13256 MARSEILLE CEDEX 20,

Ci-après dénommé « **le Département des Bouches-du-Rhône** »,

- Le **DEPARTEMENT DU VAUCLUSE**, représenté par son président, Monsieur Maurice CHABERT, domicilié, Hôtel du département, Rue Viala, 84000 AVIGNON,

Ci-après dénommé « **le Département du Vaucluse** »,

- La **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**, Etablissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par la Directrice Inter Régionale PACA LANGUEDOC ROUSSILLON, Madame Elizabeth VIOLA, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Caisse des Dépôts** »,

- **L'ASSOCIATION FRANCE ACTIVE**, association loi 1901 déclarée au Journal Officiel du 27 avril 1988, dont le siège social est situé à la Tour 9 – 3 rue Franklin, 93100 Montreuil, représentée par son Directeur Général, Monsieur Denis DEMENTHON,

Ci-après dénommée « **France Active** »,

- **FRANCE ACTIVE GARANTIE**, société anonyme au capital de 5 122 502 euros, RCS Paris B 401 723 408, dont le siège social est situé à la Tour 9 – 3

rue Franklin, 93100 Montreuil, représentée par sa Directrice Général Délégué,
Monsieur Antoine DUBREUIL,

Ci-après dénommée « **FAG** »,

- Et **ESIA**, association loi 1901 déclarée au J.O. du 17 juillet 2001, domiciliée au 82 Rue de la République, 13002 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Didier PATOUX,

Ci-après dénommé « **ESIA** ».

La Région, l'Etat, le Département du Vaucluse, le Département des Bouches-du-Rhône, la Caisse des Dépôts, France Active, FAG et ESIA étant ci-après dénommés ensemble les «Parties» et individuellement une «partie».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIVIT:

L'Etat, la Région PACA, ESIA, France Active et FAG ont créé, par convention en date du 14 décembre 2001, le Fonds de garantie ESIA-FAG destiné aux prêts moyen terme.

Cette convention a été remplacée par la « convention cadre » en date du 12 février 2007 régissant les règles de fonctionnement du fonds de garantie ESIA-FAG moyen terme mais également du fonds de garantie court terme et du fonds de garantie dédié au Fonds d'Investissement Solidaire Régional.

L'avenant n°1 à la convention du 12 février 2007, dont les articles 2 à 21 ont eu pour objet de remplacer le titre II (articles 16 à 25) de la convention cadre, a eu aussi pour objet :

- De réviser, comme prévu par l'article 10 de la convention cadre du 12 février 2007, les dispositions concernant le fonds de garantie moyen terme ESIA-FAG ;
- De préciser les nouvelles dotations apportées par le Département du Vaucluse, le Département des Bouches-du-Rhône et la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du Fonds de Cohésion Sociale ;
- D'apporter des modifications concernant les dispositions spécifiques du fonds de garantie ESIA-FAG notamment en élargissant son intervention au secteur de la TPE.

L'avenant n°2 à la convention du 12 février 2007 a eu pour objet :

- De supprimer le fonds de garantie court terme, celui-ci n'ayant jamais été mobilisé du fait d'une inadaptation aux besoins des bénéficiaires ;
- d'en affecter les crédits au fonds de garantie du Fonds d'Investissement Solidaire Régional.

L'avenant n° 3 à la convention du 12 février 2007 a eu pour objet :

- De modifier le coefficient multiplicateur du fonds de garantie.
- De mettre fin au mécanisme de dotation en compensation par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches du Rhône et le Département du Vaucluse.
- De préciser la nouvelle dotation apportée par la Région PACA.

L'avenant n° 4 à la convention du 12 février 2007 a eu pour objet :

- La nouvelle dotation apportée par la Région PACA et par le Conseil Général du Vaucluse au fonds de garantie de moyen terme ;
- la nouvelle dotation apportée par la Région en 2014 au fonds de garantie des interventions du Fonds d'Investissement Solidaire Régional ;
- Le nouveau coefficient multiplicateur au fonds de garantie des interventions du Fonds d'investissement Solidaire Régional.

Le présent avenant a pour objet de préciser la nouvelle dotation apportée par la Caisse des Dépôts au titre du fonds de Cohésion Sociale.

Article 1 : Nouvelle Dotation du Fonds de Garantie – Modification de l'article 35 « Engagements financiers des partenaires au fonds de garantie des interventions du fonds d'investissement solidaire régional » de la convention du 12 février 2007, modifié par l'avenant 2 du 24 Avril 2013.

L'article 35 est modifié comme suit :

«

- Il est rappelé que la Région a déjà doté le fonds de garantie à hauteur de 600 096,64 €, soit :
 - 300 000 € dans le cadre de la dotation initiale du fonds au titre de l'année 2007 ;
 - 100 096,64 € au titre de l'année 2012 ;
 - 200 000 € au titre de l'année 2014.
- Conformément aux délibérations du Comité d'Agrément du Fonds de Cohésion Sociale en date du 15/03/2012 (17 500 €) et 12/06/2012 (17 500 €), la Caisse des Dépôts dote le fonds de garantie à hauteur de 35 000 € aux moyens de sommes constituant le Fonds de Cohésion Sociale.

Cette somme sera versée par la Caisse des Dépôts pour le compte du FCS par virement après signature de du présent avenant, à réception d'un appel de fonds transmis par FAG.

Le montant global des dotations apportées au fonds de garantie est donc porté à la somme de 635 096,64 € »

Article 2 : Re-dotation du fonds de garantie

A la signature du présent avenant le montant global du fonds s'élève à 635 096,64 €.

Le montant global du fonds est recalculé à chaque nouvel abondement par l'un des partenaires en additionnant à la somme initiale le montant des nouvelles dotations.

Afin d'assurer la pérennité du fonds de garantie, les parties conviennent de faire le point chaque année sur le fonctionnement et les besoins éventuels de redotation.

Par ailleurs, les parties conviennent de se revoir et d'évaluer les besoins effectifs de redotation :

- dès que le solde comptable du fonds de garantie est inférieur à 50% du montant global des dotations apportées par les partenaires.
- Ou dès que la capacité d'engagement prévisionnelle est inférieure à 50% de la capacité initiale du fonds de garantie. Cette capacité initiale est calculée à la date de signature de la présente convention et inclut les nouvelles dotations.

En outre, FAG doit suspendre sans délai l'activité du fonds de garantie :

- dès que le solde comptable du fonds de garantie est inférieur à 20% du montant global des dotations apportées par les partenaires.
- Ou dès que la capacité d'engagement prévisionnelle est inférieure à 20% de la capacité initiale du fonds de garantie.

A compter de la décision de suspension qui sera communiquée à chaque partenaire, aucune nouvelle garantie ne pourra être présentée pour décision aux comités d'engagement, ni être accordée par FAG.

La décision de suspension sera levée par FAG dès que des redotations suffisantes auront été contractuellement décidées par les partenaires

Ce mécanisme remplace le système d'appel en compensation à compter de la notification du présent avenant.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Marseille, en huit exemplaires originaux, le

POUR LA REGION
CHRISTIAN ESTROSI
PRESIDENT

POUR L'ETAT
STEPHANE BOUILLON
PREFET DE REGION

**POUR LE DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE**

MAURICE CHABERT

PRESIDENT

**POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-
DU-RHONE**

MARTINE VASSAL

PRESIDENTE

POUR ESIA

DIDIER PATOUX

PRESIDENT

POUR FAG

ANTOINE DUBREUIL

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

POUR FRANCE ACTIVE

DENIS DEMENTHON

DIRECTEUR GENERAL

**POUR LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**

ELIZABETH VIOLA

DIRECTRICE REGIONALE